



ARRETE CIRCULATION
ROUTE DEPARTEMENTALE n°37
DU 26 octobre au 6 novembre 2026 inclus
N°23102026

Le Maire de la Commune de Malves en Minervois,

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.2 et L. 2213.1 à L. 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.8, R.411.25 à R.411.28, et R.417-1 à R.417-13, R413-1,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.115-1,

VU le Code Pénal notamment l'article R. 610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande présentée par LE SYNDICAT DE CYLINDRAGE DE LA REDORTE

VU L'Avis favorable du 22/10/2026 de la Direction des Routes et Mobilités du Département de l'Aude,
CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération d'aménagement et sécurisation de la RD37 en agglomération, la réalisation des travaux de voirie complémentaires nécessite la réglementation de la circulation.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des agents municipaux et des personnes intervenants sur le chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale RD 37

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 26 octobre 2026 jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 inclus

La RD37 du PR3+547 au PR3+873 (de l'avenue des écoles vers l'avenue des Pyrénées) est soumise aux prescriptions suivantes :

- **La circulation de tous les véhicules est autorisée par alternat avec feux tricolores, mis en place par le SIC de la Redorte**
- **L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.**
- **Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus de 7h à 18h**

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mis en place sous la responsabilité et le contrôle du SIC DE LA REDORTE.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation pour les déviations par l'entreprise chargée de cette exécution.

Article 4 :

La signalisation et l'ensemble des dispositifs nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront entretenus et maintenus par le SIC de la Redorte pendant toute sa durée, de jour comme de nuit en fonction de l'avancement des différentes phases du chantier.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de Malves en Minervois, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée à Mme la Présidente du Département, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Aude, à Monsieur le Président du Covaldem, à Monsieur le Président du SIC de La Redorte.

Fait à Malves en Minervois
le 23 OCTOBRE 2026

LE MAIRE
MAS Stéphane

